

SEANCE DU 21 AVRIL 2010

à 20 h 30

Convocation en date du 14 Avril 2010

ORDRE DU JOUR :

N°	Titre délibération	Rapporteur	Pièce jointe
<u>FINANCES</u>			
10-25	Délibération portant garantie partielle d'un emprunt contracté par l'Hôpital Local-Maison de Retraite de Fismes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	M le Maire	
<u>AFFAIRES SCOLAIRES</u>			
10-26	Délibération portant aide aux familles fismoises pour un séjour en Grande-Bretagne organisé par le Collège Thibaud de Champagne	MC Lesieur	
10-27	Délibération portant admission en non-valeur d'une somme de 374,08 € dûe au titre de la restauration scolaire par une famille	MC Lesieur	
10-28	Délibération portant sur la rémunération des membres du jury de fin d'année pour l'école municipale de musique	MC Lesieur	
<u>URBANISME</u>			
10-29	Délibération arrêtant le programme de l'équipement culturel et de formation	V. Faucheux	<i>Trois documents-programme Tome 1 : programme fonctionnel Tome 2 : Spécifications techniques Tome 3 : Fiches espaces</i>
10-30	Délibération levant la prescription quadriennale en vue de permettre le paiement de deux actes notariés	V. Faucheux	
10-31	Délibération autorisant la cession à la Communauté de Communes des deux vallées du canton de Fismes de deux parcelles de la zone d'activité « Les Longérons »	V. Faucheux	<i>Plan de bornage « les grands longérons »</i>

JEUNESSE ET SPORTS

10-32 Délibération fixant le tarif des droits de place du Bric à Brac organisé par la M.J.C. J.C. Caudy

CULTURE

10-33 Délibération portant décision sur la relocalisation de la bibliothèque municipale D. Dez *Dossier documentaire*

Présents : Messieurs PINON – Madame LEBERGUE – Monsieur POIX
Madame LESIEUR - Monsieur DONZEL – Madame FAUCHEUX -
Monsieur CAUDY – Madame GOUMEAUX - Monsieur DEZ - Madame
BATTEUX – Madame GAILLOT – Monsieur DERTY - Monsieur DOCHE –
Madame BINIAUX – Monsieur SALOMEZ - Madame CERVIN – Madame
VALICI - Monsieur LAIR – Monsieur MERAND – Monsieur SALGADO
Madame JORIS - Monsieur PHILIPPOT – Monsieur GOSSARD jusque
21 h 40.

Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : Madame NOBLECOURT
(procuration à Monsieur CAUDY) – Monsieur GASIROU (procuration à
Monsieur PINON) – Madame NUCCI (procuration à Monsieur DEZ) –
Monsieur CICHOSTEPSKI (procuration à Madame FAUCHEUX).

Excusée : Madame GENESTIER.

Secrétaire de séance : Madame JORIS.

Après appel des présents, lecture est faite du dernier procès-verbal qui est
adopté à l'unanimité, sans observation.

N° 10-25
Délibération de garantie partielle
d'un emprunt contracté par l'Hôpital Local – Maison de retraite

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que celui-ci a déjà délibéré
favorablement sur le principe d'un cautionnement à 50% d'un emprunt
souscrit par l'Hôpital local-Maison de retraite pour ses travaux de
rénovation, l'autre partie de l'emprunt étant garantie par le Conseil général
de la Marne (délibération 09-31 du 28 mai 2009)

Ce cautionnement est demandé par la Caisse des Dépôts et Consignations en contrepartie d'un taux d'intérêt particulièrement attractif, permettant de limiter l'impact de l'opération sur le prix de journée de l'établissement.

La Caisse des Dépôts et consignations ayant fourni toutes les indications nécessaires à la formalisation exacte du cautionnement par délibération, il est présenté aujourd'hui une nouvelle délibération dans les termes suivants.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'adopter ce qui suit,

Article 1^{er} : La commune de Fismes accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 5 804 000 euros, représentant 50 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 11 608 000 euros que l'Hôpital Local de Fismes se propose de contacter auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

Ce prêt est destiné à financer les travaux de restructuration de 168 lits de l'EHPAD.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PHARE consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement : de 3 à 36 mois maximum
Echéances : trimestrielles
Durée de la période d'amortissement : 30 ans ou 120 trimestres
Amortissement : constant
Taux d'intérêt fixe : 3,45 %

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 36 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 120 trimestres à hauteur de la somme de 5 804 000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de

discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/05/2010
Publication : 05/05/2010

N° 10-26
Délibération portant aide aux familles fismoises pour un séjour en Grande-Bretagne organisé par le Collège Thibaud de Champagne

Madame Lesieur, Maire-adjoint aux Affaires scolaires explique que la Ville a reçu de la part des professeurs d'anglais du collège Thibaud de Champagne une demande d'aide aux familles pour alléger financièrement le prix d'un séjour en Grande Bretagne qui se déroulera du 26 au 30 Avril prochains. Quatorze collégiens de Fismes sont concernés.

Compte tenu de l'intérêt du projet,

Compte tenu des aides antérieures octroyées aux collégiens pour des séjours à l'étranger analogues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- de verser au collège une aide financière de 50 € par élève fismois pour le séjour concerné,
- de prélever le montant nécessaire sur les montants non affectés prévus à l'article 6574 (Subventions) du budget 2010 de la commune.

Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/05/2010
Publication : 07/05/2010

N° 10-27**Admission en non valeur due au titre de la restauration scolaire**

Vu les procès-verbaux de carence présentés par le Trésor Public pour les factures suivantes, dues au titre de la restauration scolaire par une famille :

- factures de septembre 2008 à juin 2009, 866/2008 ; 54/2009 ; 136/2009 ; 247/2009 ; 603/2009 pour une somme de 374.08 €,

Considérant que toutes les poursuites ont été engagées en vain,

Le Conseil Municipal, à la majorité moins une abstention (Monsieur CAUDY),

Décide :

- d'admettre ces factures, soit la somme de 374.08 €, en taxe irrécouvrable et de les mandater à l'article 654 du budget primitif 2010. Les crédits prévus à cet article sont suffisants.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2010

Publication : 07/05/2010

N° 10-28**Délibération autorisant la rémunération des membres des jurys de fin d'année pour l'Ecole Municipale de Musique**

Considérant que les examens de fin d'année de l'Ecole Municipale de Musique sont en cours de préparation et qu'il est nécessaire de rémunérer les examinateurs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- de régler les frais suivants pour les membres du jury :

INTERVENANTS	INSTRUMENT	NOMBRE D'HEURES
Laurence PETIT	Accompagnement et piano	52 heures
Marie GORET	Flûte	5 heures
Céline LEVEILLE	Instruments à vent	5 heures
Emmanuel PLUYM	Instruments à vent	5 heures
Annie DELABRUYERE	Piano	5 heures
Aymeric LANCE	Accompagnement	5 heures
Céline TAILLANDIER	Guitare et Violon	5 heures

Sur la base d'un prix horaire de 15.13 €, frais de déplacement en sus remboursés sur les bases habituelles de l'administration.

Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/05/2010
Publication : 07/05/2010

N° 10-29
Délibération arrêtant le programme de l'équipement culturel et de formation

Madame Faucheux informe le conseil municipal qu'au terme de la réunion de jury de concours d'architecture qui s'est tenue le 2 avril dernier, trois architectes ont été sélectionnés en vue de produire pour début juin trois avant-projets sommaires pour l'équipement culturel et de formation.

Ces avant projets seront examinés par le jury du concours et ils feront l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal dans sa réunion prévue le 17 juin prochain.

Entre temps, il importe de valider ce jour le programme de l'équipement par une délibération du conseil municipal.

Le programme tel qu'il est arrêté à la date d'aujourd'hui a été diffusé aux membres du conseil municipal avec les documents préparatoires à la réunion.

Vu les documents diffusés :

- tome 1 : schéma d'organisation de l'équipement
- tome 2 : spécifications techniques
- tome 3 : fiches d'espaces

Le Conseil Municipal, à la majorité moins deux abstentions (Messieurs DOCHE et DERTY),

Décide :

- d'arrêter le programme de l'équipement culturel et de formation selon les documents susmentionnés.

Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/05/2010
Publication : 07/05/2010

N° 10-30

Délibération levant la prescription quadriennale en vue de permettre le paiement de deux actes notariés

Madame Faucheux explique que la Ville a été destinataire tout récemment de deux actes notariés accompagnés de deux relevés de taxes correspondant à l'acquisition par la Ville en 1997 auprès de deux particuliers de trois petites parcelles jouxtant le chemin du bord de la Vesle à Fismette, cadastrées d'une part AD 880 et d'autre part AD 802 et 804, pour des superficies respectives de 13, 4 et 9 centiares.

Or, en comptabilité publique, une créance non honorée datant de plus de quatre ans est réputée prescrite et ne peut être payée, sauf si le conseil municipal décide de lever cette prescription quadriennale.

Vu les deux copies d'actes authentiques datées du 27 septembre et du 30 décembre 1997 présentées par Maître Lutun, comportant acquisition pour une valeur de 2,97 € chacun,

Vu les deux relevés de taxes établis par le même, comportant un total de 332,83 € chacun,

Considérant que ces créances dues par la commune ne peuvent être payées sans que soit levée la prescription quadriennale,

Le Conseil Municipal, à la majorité moins une abstention (Monsieur MERAND),

Décide :

- de lever la prescription quadriennale pour les factures désignées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à éditer les mandats de paiement correspondants,
- de demander à Madame la Trésorière d'exécuter leur paiement.

Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/05/2010
Publication : 07/05/2010

N° 10-31

Délibération autorisant la cession à la Communauté de Communes des deux vallées du canton de Fismes de deux parcelles de la zone d'activité « Les Longérons »

Madame Faucheux informe que les premiers lots de la zone d'activités « Les Longérons » sont en cours de commercialisation.

Or, il s'avère que, à l'entrée de la zone, une partie des parcelles prévues à l'origine pour la voirie, propriété de la commune de Fismes, ont été incluses dans les emprises commercialisables par la Communauté de communes. En effet, les réservations faites pour cette voirie ont été plus larges que nécessaires.

Par suite, la Communauté des communes ne peut vendre ces lots en l'état, puisqu'elle n'en possède pas la totalité.

Pour régulariser la situation et permettre la vente des lots,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- d'autoriser le Maire à céder pour une valeur d'un euro les parcelles appartenant à la commune à la Communauté de Communes des deux Vallées du canton de Fismes, selon plan de bornage ci-joint, afin que cette dernière puisse vendre les lots concernés.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2010

Publication : 07/05/2010

Monsieur Donzel interroge sur le statut de la voirie intérieure de cette zone d'activité. Monsieur le Maire répond que ce statut sera fixé quand le rond-point adjacent sera réceptionné par les services de l'Etat, mais que cette voirie a vocation évidente à rester communautaire.

N° 10-32

Tarif des droits de place pour la foire au Bric à Brac organisée par la M.J.C.

Vu la lettre de la M.J.C. en date du 16 mars 2010 relative au Bric à Brac qu'elle organise le JEUDI 13 MAI 2010,

Le Conseil Municipal, à la majorité moins une abstention (Monsieur LAIR),

Décide :

- de fixer le tarif de l'emplacement au même prix que l'an dernier, soit 7 € l'emplacement de 2,50 mètres linéaires maximum, avec gratuité pour les enfants de moins de 16 ans adhérents M.J.C.
- de dire que ce tarif restera inchangé pour les éditions futures, le cas échéant, jusqu'à nouvelle délibération du conseil municipal.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2010

Publication : 07/05/2010

N° 10-33

Délibération portant décision sur la relocalisation de la bibliothèque municipale

Monsieur Dez, adjoint à la Culture, à la Communication et au Patrimoine, expose au conseil municipal les raisons qui motivent la commission qu'il anime à proposer une relocalisation de la bibliothèque municipale.

Très bien fréquenté, cet équipement important pour la vie culturelle locale ne peut se développer et apporter un meilleur service à la population, compte tenu de locaux trop exigus (80 m² environ), et dont une partie, installée en mezzanine, est difficilement accessible.

Par ailleurs, compte tenu des autres projets actuels de la Ville, il n'est pas envisagé la construction d'un équipement neuf ni d'une extension.

Deux bâtiments municipaux étant disponibles d'ores et déjà, ou à court terme, les conditions semblent réunies pour cette relocalisation.

Il s'agit d'une part du bâtiment situé avenue de la Gare, comportant 160 m² disponibles en rez de chaussée, naguère loué au Géomètre Dupont, et d'autre part du centre de secours actuel, pour la même superficie environ, qui sera désaffecté au début de l'année prochaine.

Pour envisager le développement possible de l'équipement, un dossier documentaire a été remis aux conseillers municipaux, comportant un document définissant les besoins, ainsi qu'une note de Mme la Directrice de la Bibliothèque départementale de prêt, rencontrée sur cet objet.

Messieurs Gossard et Salgado interviennent pour faire valoir la nécessité de garder l'ex-local du géomètre Dupont à disposition d'éventuelles entreprises qui souhaiteraient s'installer à Fismes.

Monsieur le Maire répons que le bâtiment voisin, propriété également de la commune, est resté huit années vides sans aucune demande avant qu'il ne soit au final transformé en restaurant. De même, aucune opportunité ne s'est présentée depuis le départ du géomètre pour le bâtiment concerné.

Monsieur Derty fait valoir qu'un bâtiment basse consommation pourrait être envisagé pour abriter un tel service, dans un emplacement plus central, et qu'il faut ménager l'avenir en laissant disponible le bâtiment « Dupont ».

Monsieur Merand fait part de sa préférence pour une relocalisation dans le bâtiment « Dupont » s'agissant d'un quartier populaire, d'un bâtiment pouvant être facilement aménagé de manière attractive, et disposant de surcroît d'un parking.

.../..

Enfin, Monsieur Donzel indique que le centre de secours actuel pourrait être proposé à l'Office du Tourisme pour y abriter ses services ainsi que le musée local, et qu'il trouverait en cela une utilisation intéressante même si la bibliothèque est déplacée ailleurs.

Madame Batteux indique qu'elle ne pourra pas s'associer au vote dans les termes proposés dans la mesure où elle ne souhaite pas le déplacement de la bibliothèque, mais préférerait de beaucoup une extension de l'équipement actuel.

Après en avoir délibéré,

Considérant la nécessité de relocaliser la bibliothèque municipale,

Considérant les locaux municipaux disponibles immédiatement ou à court terme,

Vu le dossier documentaire précisant les besoins à satisfaire,

Le Conseil Municipal,

Décide :

- de confirmer la nécessité de relocaliser la bibliothèque municipale à échéance de 12 à 24 mois, à la majorité (une voix contre : Madame BATTEUX).
- de fixer la nouvelle localisation de l'équipement au Cabinet Dupont, à la majorité (deux voix contre : Messieurs LAIR et DERTY, ne prend pas part au vote : Madame BATTEUX), sous réserve des études techniques et financières nécessaires
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des demandes de financements auprès de tout organisme ou institution susceptible de co-financer l'opération et notamment l'Etat (DRAC), le conseil régional de Champagne Ardenne et le conseil général de la Marne (à l'unanimité, ne prend pas part au vote Madame BATTEUX).

Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/05/2010
Publication : 07/05/2010

INFORMATIONS

Monsieur le Maire livre diverses informations au conseil municipal concernant

.../..

- la journée des déportés du dimanche 26 avril, ainsi que les cérémonies du 8 mai
- l'accueil de l'émission-jeu de France inter « Le Jeu des 1 000 € » le 30 avril
- le spectacle de danse contemporaine de la compagnie « ICOSAEDRE » du 27 avril, coproduit entre le conseil général et le Collège Thibaud de Champagne
- le cycle des quatre réunions de quartier programmées, dont la première aura lieu le 7 mai au soir

Monsieur Caudy rend compte du succès des activités proposées aux enfants fismois pendant les vacances de printemps, et exprime ses remerciements à tous les partenaires de l'opération

Madame Fauchoux, pour finir, informe de l'invitation faite à tous les membres du conseil municipal, de participer à un repas le 6 juin prochain, à l'initiative de la commission « urbanisme ».

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21 h 50.

NOM	PRESENCE	POUVOIR DONNE A	Signature
-----	----------	-----------------	-----------

Jean-Pierre PINON	Oui		
Nadine LEBERGUE	Oui		
Jean-Michel POIX	Oui		
Marie-Claire LESIEUR	Oui		
Dominique DONZEL	Oui		
Virginie FAUCHEUX	Oui		
Jean-Claude CAUDY	Oui		
Agnès GOUMEAUX	Oui		
Denis DEZ	Oui		
Thérèse BATTEUX	Oui		
Yvonne GAILLOT	Oui		
Jacques GOSSARD	Oui		
Géraldine NOBLECOURT	Non	Monsieur CAUDY	
Bernard DERTY	Oui		
Patrice DOCHE	Oui		
Florence BINIAUX	Oui		
Guy SALOMEZ	Oui		
Annie CERVIN	Oui		
Jean-Marie GASIROU	Non	Monsieur PINON	
Marie-Béatrice VALICI	Oui		
Patrick LAIR	Oui		
Marie-Angélique NUCCI	Non	Monsieur DEZ	
Yannick MERAND	Oui		
Aurélie GENESTIER	Excusée		
Eric SALGADO	Oui		
Claude JORIS	Oui		
Laurent PHILIPPOT	Oui		
Catherine CICHOSTEPSKI	Non	Madame FAUCHEUX	
Frédéric DACHEUX	Oui		

